

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la coordination  
des politiques publiques

Bureau des procédures  
environnementales

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur  
(PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18 dans leurs rédactions antérieures à la loi n° 2016-925 précitée ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/ADUR/010 du 7 décembre 2011 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nancy ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Nancy du 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nancy du 4 février 2019 approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Nancy du 8 février 2019 approuvant, d'une part, le bilan de la concertation et, d'autre part, le projet de PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy ;

Vu l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est du 24 avril 2019 ;

Considérant que le projet de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy doit être instruit et approuvé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 précitée puisque sa mise en révision a été ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/ADUR/010 du 7 décembre 2011 ;

Considérant que la révision du PSMV doit avoir lieu dans les formes prévues pour son établissement ;

Considérant que le projet de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy doit être soumis à une enquête publique organisée par le préfet dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement ;

Considérant que la révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale au regard de l'avis émis par la MRAe Grand Est le 24 avril 2019 selon la procédure dite du « cas par cas » ;

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné – par ordonnance n° E19000088/54 du 23 juillet 2019 – M. Yvon BUCHART, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours aura lieu du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 19h00 portant sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy.

Article 2 : Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme qui fixe, dans le périmètre du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy, les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'à la mairie de la commune de Nancy (Hôtel de ville). La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique.

Article 4 : M. Yvon BUCHART, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

– à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;

– au siège de la Métropole du Grand Nancy du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;

– sur le site internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante :

[www.registredemat.fr/psmv-nancy](http://www.registredemat.fr/psmv-nancy)

Le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>), de la Métropole du Grand Nancy (<https://www.grandnancy.eu/accueil/>) et de la ville de Nancy ([www.nancy.fr](http://www.nancy.fr)) ;

– sur les postes informatiques mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 Nancy) et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Unité départementale de l'Architecte et du Patrimoine – Cité administrative - 45 rue Sainte Catherine – Bâtiment P1 – 54 000 Nancy.

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet de révision du PSMV selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – A l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur PSMV – 22-24, viaduc Kennedy – CO 80 036 – 54 035 NANCY cedex ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures précisés à l'article 5 du présent arrêté ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

[www.registredemat.fr/psmv-nancy](http://www.registredemat.fr/psmv-nancy)

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux dates et heures suivantes :

Lieux de permanences	Dates des permanences	Heures de permanences
Siège de la Métropole du Grand Nancy	mardi 17 septembre 2019	10h00 à 12h00
	mercredi 25 septembre 2019	9h00 à 11h00
	mardi 8 octobre 2019	16h00 à 18h00
	vendredi 18 octobre 2019	17h00 à 19h00
Mairie de Nancy	lundi 23 septembre 2019	17h00 à 19h00
	jeudi 3 octobre 2019	12h00 à 14h00
	vendredi 11 octobre 2019	17h00 à 19h00

Article 8 : Au terme de l'enquête, après réception des conclusions du commissaire-enquêteur et avis éventuels, selon les conditions fixées par l'article R. 313-12 du code de l'urbanisme (CU), de la commission locale du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy, du conseil métropolitain du Grand Nancy et du conseil municipal de Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. En cas d'avis défavorable du conseil métropolitain du Grand Nancy, le projet de PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.

Article 9 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes publiques » – « Retrouver une enquête publique ».

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le président de la Métropole du Grand Nancy, le maire de Nancy ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Nancy, le **08 AOUT 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD